

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 200440-11 du 09 février 2004

**portant fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement
et
de Gestion des Eaux de la Doller**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU le dossier soumis le 22 janvier 2003 au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, au Président du Conseil Régional d'Alsace, et aux maires des communes de : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BERNWILLER, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, CERNAY, DOLLEREN, GALFINGUE, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, LUTTERBACH, MASEVAUX, MICHELBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, PFASTATT, RAMMERSMATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, VIEUX-THANN, WEGSCHEID et WITTELSHEIM.

VU l'avis en date du 18 mars 2003 du Conseil Régional d'Alsace,

VU l'avis en date du 28 mars 2003 du Conseil Général du Haut-Rhin,

VU les avis exprimés par les communes de : ASPACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, CERNAY, DOLLEREN, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, MASEVAUX, MICHELBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, OBERBRUCK, PFASTATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SCHWEIGHOUSE-THANN, SEWEN, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, THANN, VIEUX-THANN et WITTELSHEIM.

VU l'avis du Comité de Bassin émis le 4 juillet 2003,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 -

Le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller est fixé conformément à la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté, et recouvre les trente communes dont la liste est jointe en annexe 2.

Cette carte fait apparaître en rouge les quinze communes qui font également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin arrêté par arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 30 décembre 1997, et 16 juillet 1998.

Sur ces communes, la gestion des eaux souterraines relève exclusivement des prescriptions du SAGE III-Nappe-Rhin.

Sur la commune de Mulhouse, en rouge rayé de bleu sur la carte, la gestion des eaux superficielles relève du SAGE de la Doller, pour la partie de la commune faisant partie du bassin de la Doller, et du SAGE III-Nappe-Rhin pour la partie de la commune faisant partie du bassin de l'III.

La carte fait apparaître en vert la commune de Galfingue, qui fait partie également du périmètre du SAGE de la Largue. Pour cette commune, la gestion des eaux superficielles et souterraines relève du SAGE de la Largue pour la partie de la commune s'écoulant vers le bassin de la Largue, et du SAGE de la Doller pour la partie de la commune s'écoulant vers le bassin de la Doller.

Article 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 3 - Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 février 2004

Pour ampliation



Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : O.LAURENS-BERNARD



VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour
Colmar, le

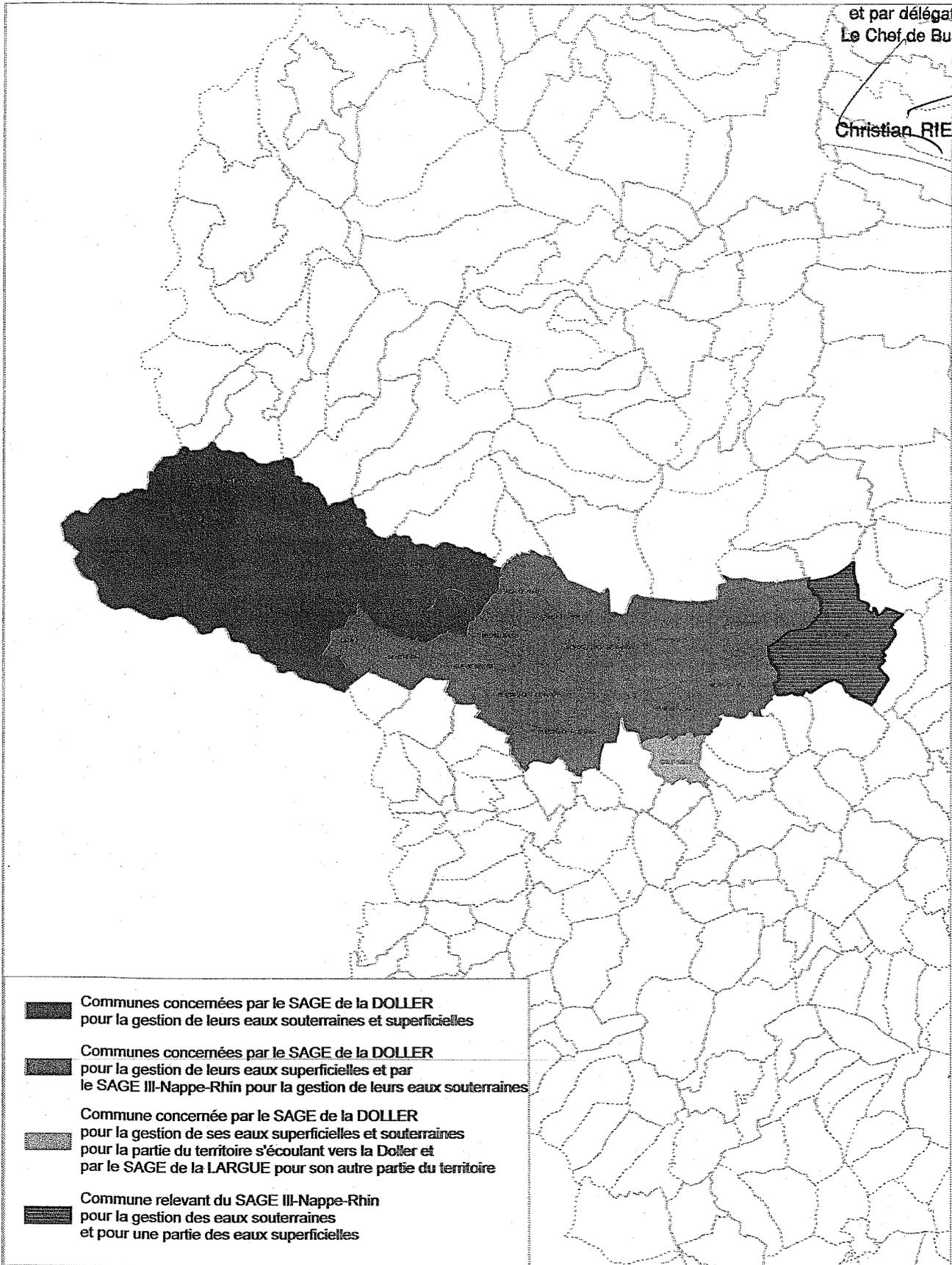
PERIMETRE DU SAGE DE LA DOLLER

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral

09 FEV. 2004

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE



-  Communes concernées par le SAGE de la DOLLER pour la gestion de leurs eaux souterraines et superficielles
-  Communes concernées par le SAGE de la DOLLER pour la gestion de leurs eaux superficielles et par le SAGE III-Nappe-Rhin pour la gestion de leurs eaux souterraines
-  Commune concernée par le SAGE de la DOLLER pour la gestion de ses eaux superficielles et souterraines pour la partie du territoire s'écoulant vers la Doller et par le SAGE de la LARGUE pour son autre partie du territoire
-  Commune relevant du SAGE III-Nappe-Rhin pour la gestion des eaux souterraines et pour une partie des eaux superficielles

0 5 10



Kilomètres

BD CARTO © © IGN mars 1998



VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour
Colmar, le

09 FEV. 2004

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

Annexe II

Liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE de la Doller

ASPACH-LE-BAS (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
ASPACH-LE-HAUT (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
BOURBACH-LE-BAS
BOURBACH-LE-HAUT
BURNHAUPT-LE-BAS (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
BURNHAUPT-LE-HAUT (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
DOLLEREN
GALFINGUE (fait également partie du périmètre du SAGE de la Largue)
GUEWENHEIM (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
HEIMSBRUNN (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
KIRCHBERG
LAUW (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
LEIMBACH
LUTTERBACH (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
MASEVAUX
MICHELBACH (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
MORSCHWILLER-LE-BAS (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
MULHOUSE (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
NIEDERBRUCK
OBERBRUCK
PFASTATT (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
RAMMERSMATT
REININGUE (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
RODEREN
SCHWEIGHOUSE-THANN (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
SENTHEIM (fait également partie du périmètre du SAGE Ill-Nappe-Rhin)
SEWEN
SICKERT
WEGSCHEID